

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

V I S A S . -

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

II) ECRET N° 78/139 /MF-DD. du 22 FEVRIER 1973

portant promotion à trois(3)ans de Monsieur
BABADY-MODDY Roger, Inspecteur des Douanes
au titre de l'année 1976.-

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

VU l'acte fondamental du 5.4.77;

VU la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;

VU l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;

VU le décret 59-178 du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

VU le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

VU le décret 62-195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

VU le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62;

VU le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres;

VU le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

VU l'acte n°001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

VU le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

VU le décret 77/137 du 18.3.77 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 des Douanes (en ce qui concerne Mr. BABADY-MODDY Roger);

II) E C R E T E :

ARTICLE 1.- Monsieur BABADY-MODDY Roger, Inspecteur de 3^e échelon des cadres de la catégorie A. hiérarchie 1 des Douanes, est promu à (3)ans au 4^e échelon de son grade p/c du 08.10.77 A.C et RSMC néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté p/c de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au J.O. de la RPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

Brazzaville, le 22 FEVRIER 1973

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS:

- J.D. RPC.....	1	Dirdouanes...	1
- D.F.P.....	3	Intéressé....	1
- M.F.....	1	Dos.DFP.....	3
- D.S.F.....	1	BC BV.....	1
- D.B.....	3	SCG/BC.....	2/17

Le Ministre du Travail et de la Justice

Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-